



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2025/111

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2025DAD026 du Conseil municipal du 24 mars 2025 donnant délégation à Madame le Maire en matière d'emprunts ;

Considérant la nécessité de réaliser un contrat de prêt « Transition écologique » d'un montant de 860 000 € après de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la végétalisation et désimperméabilisation de la place de l'église ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 860 000 € (*huit cent soixante mille d'euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

**Ligne de Prêt :** Transition écologique

**Montant :** 860 000 euros

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**ARTICLE 2 :**

De signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE mercredi 5 novembre 2025

**Le Maire  
Véronique NEGRET**



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le.....07 NOV. 2025 -  
Et publication le.....07 NOV. 2025 -